

## RAPPORT N° 19-02-211

### CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2019

#### **OBJET : ORGANISATION DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASSE PAUL GUIRAUD**

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase sur un niveau de parc de stationnement en R-1.

Cette opération d'aménagement du quartier BOTANIC PARK, située au 52-54 avenue de la République, a fait l'objet d'études de construction d'un gymnase couvrant les besoins de ce nouveau quartier de Villejuif.

En effet, ce gymnase d'une surface de 1964 m<sup>2</sup> servira principalement à l'usage de la population scolaire et aux clubs sportifs. Il sera conçu pour accueillir à minima les pratiques sportives suivantes :

- Handball : 1 terrain ;
- Volley : 4 tracés, dont 1 en partie centrale ;
- Basket : 4 terrains dont 1 en partie centrale ;
- Badminton : 5 à 7 tracés ;
- Futsal : 1 terrain ;
- Local d'environ 50 m<sup>2</sup> pour le rangement ;
- Un bureau des professeurs ;
- Des douches et des sanitaires ;
- Vingt et une places de stationnement pour voiture de tourisme seront prévues en lien direct et de plain-pied avec le gymnase dont 2 places pour personnes handicapées. À titre indicatif, d'autres places, de type dépose minute, devront être prévues en lien direct avec l'entrée principale du rez-de-chaussée.

Les travaux de construction, prévus pour l'été 2020, sont évalués à 5 000 000 € HT (6 000 000 TTC) pour un coût d'opération global de 7 200 000 € TTC, incluant l'ensemble des frais divers de l'opération.

Pour désigner la maîtrise d'œuvre de l'opération, conformément à l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il convient d'organiser un concours d'architecture.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en décembre 2018 par la Direction de la Commande Publique en vue de retenir, par l'intermédiaire des membres du jury du concours, les trois candidats dans un premier temps (février 2019). Ces trois candidats remettront dans un second temps (fin avril 2019), un avant-projet sommaire (APS) sur la base du programme et des diagnostics préalables réalisés au stade du programme.

Par ailleurs, comme l'exige les articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les candidats qui remettront un APS percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 22 000 € H.T. maximum (26 400 € T.T.C.) ainsi qu'une indemnité de 5 000 € H.T (6 000 € TTC) pour la réalisation d'une maquette virtuelle du projet, soit une dépense pour les deux candidats non retenus de 54 000 € HT maximum (64 800 € TTC).

Aussi, conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury du concours se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois soumissionnaires qui auront été sélectionnés. Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Des membres élus de la commission d'appel d'offres
- Des personnes qualifiées désignées par arrêté du Maire, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

En conséquence, il est demandé au Conseil, de bien vouloir valider :

- la réalisation d'un gymnase 52-54 avenue de la République ;
- le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du gymnase sur un niveau de parc de stationnement ;
- la négociation par Monsieur le Maire du marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mis en concurrence, en application de l'article 30-I-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréat (s) à l'issue du concours ;
- L'indemnité sous forme de prime, à hauteur de 22 000 € HT (26 400 € TTC) et 5 000 € HT (6000 € TTC) par participant pour la réalisation d'une maquette virtuelle ;
- La rémunération des maitres d'œuvre, membres du jury à raison d'un forfait de 1 000 €HT (1200 € TTC) par demi-journée.

**OBJET : ORGANISATION DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASSE PAUL GUIRAUD**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU l'ordonnance n° 2015-889 du 23/07/15 et notamment son article 8 relatif au concours,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 notamment les articles 88, 89 et 90 relatifs aux marchés publics de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n°19-2018 du 22 février 2018 portant création et composition de la Commission d'Appel d'Offres,

**CONSIDERANT** l'aménagement du nouveau quartier Botanic Park par la construction d'un gymnase de 1964 m<sup>2</sup>, situé 52-54 avenue de la République, couvrant les besoins de la population pour un usage scolaire et sportif.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'organisation d'une maîtrise d'œuvre par le biais d'un concours pour désigner une équipe en charge de la construction du gymnase sur un niveau de parc de stationnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire à organiser le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase sur un niveau de parc de stationnement situé 52-54 avenue de la République à Villejuif.

**ARTICLE 2** : Désigne comme membres du jury ayant voix délibérative, les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Villejuif et trois représentants de professionnels de l'objet du marché, désignés par arrêté du Maire.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30-I-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours.

**ARTICLE 4** : Fixe à 22 000 € HT maximum (26 400 € TTC) par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours et 5 000 €HT (6000 € TTC) par participant pour la réalisation d'une maquette virtuelle.

**ARTICLE 5** : Fixe un forfait de 1 000 €HT (1200 € TTC) par demi-journée de présence pour la rémunération des maîtres d'œuvre membres du Jury

**ARTICLE 6** : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 prévu à cet effet.

**Franck LE BOHELLEC**  
**Maire**  
**Conseiller Régional d'Ile-de-France**